

Décret du 29 mars 1963 relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute

29/03/1963

Ce texte abroge notamment la possibilité de faire simultanément les études préparatoires aux diplômes d'état de masseur - kinésithérapeute et de pédicure.

Abrogé par le relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, à l'exception de l'annexe et de l'article 4 en tant qu'il y renvoie.
Voir dorénavant les [articles D. 4321-14 à R. 4321-26](#) du code de la santé publique.
Voir [décret n°2011-565 du 23 mai 2011](#)